

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Valentin LE TELLIER
valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 62 94 72 57

COMPTE RENDU
RÉUNION DU 19/06/2017

Objet	Réunion d'échange avec les maîtres d'ouvrage sur le SINP
Lieu	DEAL
Participants	Voir liste en annexe
Rédaction CR	Valentin Le Tellier
Relecture	Participants
Version	Version 2 du 27/06/2017
Diffusion	-
Emplacement réseau	U:\SEB\4-Nature\12. SINP\7-Réunions\3_Divers\20170619_reunion_charte_mo\20170619_CR_reunion_SINP_MO_v2.odt

Ordre du jour :

1. Présentation du SINP
2. Modalités d'échange de données
3. La plate-forme de diffusion de données Borbonica
4. Comment les maîtres d'ouvrage peuvent participer

Valentin LE TELLIER accueille les participants et présente le SINP : objectifs, organisation. Il présente ensuite les modalités d'échange de données prévues par le projet de charte régionale SINP qui devrait être validé fin juin :

- accès aux données précises sur simple demande pour les adhérents à la charte depuis la plate-forme régionale SINP Borbonica, avec obligation de versement de données ;
- accès par convention pour les non adhérents ;
- accès grand public aux données floutées à la maille de 2 km (sur Borbonica) et 10 km (au niveau national) ;
- diffusion en ligne de données de synthèse (statistiques sur la biodiversité) et de métadonnées ;
- utilisation possible des données précises pour les programmes nationaux (ZNIEFF, observatoire national de la biodiversité...).

Demandes d'accès aux données

Miguel BRETOME (Région Réunion) demande si les adhérents doivent faire une demande pour chaque projet ou s'ils peuvent faire une demande globale.

Valentin LE TELLIER répond qu'une demande doit être faite par projet. Il insiste sur le fait que la formulation d'une demande est très simple et ne prend que quelques minutes (cf. le formulaire en ligne <https://framaforms.org/demandeacces-1485242721>).

Thierry DELAUNAY s'interroge sur l'intérêt de rendre publiques ces demandes. Il demande s'il est possible de ne pas publier l'objet de certaines demandes.

Valentin LE TELLIER répond que la publication des demandes permet à chacun de connaître l'utilisation qui est faite des données et d'assurer un retour vers les producteurs de données qui ont versé leurs données au SINP. Il est possible d'anonymiser l'objet des demandes pour les études d'impact sur demande express du maître d'ouvrage ou du bureau d'études, toutes les autres informations restant diffusées. L'objet de la demande est rendu public au moment de l'enquête publique.

Linda CHOPINET demande s'il est possible de savoir qui a fait des demandes sur un secteur donné, pour que les maîtres d'ouvrage puissent mutualiser leurs efforts de connaissance.

Valentin LE TELLIER répond que oui, les demandes d'accès aux données étant publiques.

Linda CHOPINET demande qui doit effectuer la demande d'accès aux données lorsqu'un bureau d'études travaille pour le compte d'un maître d'ouvrage.

Valentin LE TELLIER répond qu'a priori peu importe, pourvu que le nom des deux structures figure dans la demande.

Miguel BRETOME demande qui doit faire les demandes au sein de maîtres d'ouvrage présentant des équipes nombreuses, comme la Région.

Valentin LE TELLIER répond qu'il est nécessaire qu'une personne référente soit désignée au sein de chaque structure pour être l'interlocuteur de la plate-forme Borbonica. Cette personne doit faire le lien entre les différents services concernés par les données (environnement, SIG, marchés publics, travaux...). Il propose si besoin d'assurer une présentation du SINP devant les différents services concernés.

Daysie RIQUEL s'interroge sur la gestion des codes d'accès à Borbonica dans le cas où les personnes référentes changent au sein d'un service.

Valentin LE TELLIER répond que la solution la plus propre consisterait à déclarer le changement de personne auprès de la DEAL pour mise à jour de la base de données.

Natacha MOULTSON demande si les données pourront être utilisées pour des publications scientifiques.

Valentin LE TELLIER répond que l'utilisation pour les études d'impact n'est pas la seule prévue. L'utilisation est prévue également pour les missions régaliennes, la gestion des milieux naturels, les actions de sensibilisation et de communication et les publications scientifiques. Pour ces dernières, s'agissant de données en général très nombreuses ou précieuses, une convention d'échange est rendue nécessaire dans le projet de charte.

Organisation des maîtres d'ouvrage et lien avec les bureaux d'études

Valentin LE TELLIER présente l'obligation incombant aux maîtres d'ouvrage de verser leurs données biodiversité à partir du 01/01/2018 dans le cadre des études d'impact, avant enquête publique lorsqu'une enquête publique est prévue (articles L411-1 A du code de l'environnement et décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016).

Il précise suite à une question de Linda CHOPINET que l'obligation incombe bien aux maîtres d'ouvrage (et pas aux bureaux d'études).

Miguel BRETOME souhaite savoir si les données devront être validées sur le fond avant le passage à enquête publique.

Valentin LE TELLIER répond que la validation sur la forme sera obligatoire avant cette phase. Pour la validation sur le fond, il attend des éléments en cours de définition au niveau national, et qui feront l'objet d'une diffusion au second semestre. L'objectif est de pouvoir s'insérer dans les procédures existantes sans rajouter (trop) de délais.

Linda CHOPINET demande si les données versées au SINP par un bureau d'études pour le compte d'un maître d'ouvrage seront bien prises en compte dans les versements annuels que les maîtres d'ouvrage adhérents à la charte s'engage à réaliser.

Valentin LE TELLIER répond que oui, mais le BE devra bien préciser au moment du versement que les données ont été acquises pour le compte du maître d'ouvrage.

Daisy RIQUEL demande quel intérêt a un maître d'ouvrage à adhérer au SINP sachant que le versement des données va être rendu obligatoire.

Valentin LE TELLIER répond que l'adhésion permet d'avoir un accès facilité aux données. Pour les maîtres d'ouvrage, vu l'obligation de contribution débutant au 01/01/2018, adhérer ne demandera que peu d'effort supplémentaire et se limitera presque aux données historiques. Par ailleurs, adhérer peut permettre de faciliter l'accès aux données sur un projet sur lequel le bureau d'études retenu par le MO ne serait pas adhérent au SINP.

Daisy RIQUEL demande comment s'assurer que les adhérents SINP versent bien les données annuellement.

Valentin LE TELLIER répond qu'une vérification annuelle sera faite, notamment en s'appuyant sur la liste des études d'impact et sur la connaissance des projets que peut avoir la DEAL et les pôles thématiques. Il ne pense pas que les adhérents tenteront de « frauder » en ne fournissant pas leurs données mais évoque la possibilité prévue par la charte d'une radiation d'adhésion si le cas se présentait.

Natacha MOULTSON s'interroge sur la durée pendant laquelle les données seront accessibles. Notamment pour certains projets l'accès aux données peut être nécessaire pendant une longue durée (plusieurs années).

Valentin LE TELLIER répond que la durée d'accès doit être précisée par le demandeur dans sa demande. Il n'y a pas de durée maximale fixée a priori, la durée devant être explicable par les caractéristiques du projet.

Miguel BRETOME demande comment seront gérées les données des études débutées avant le 1^{er} janvier 2018 : les études devront-elles être refaites pour que les données respectent le format obligatoire pour les maîtres d'ouvrage ?

Valentin LE TELLIER répond que non. Le format standard que devront respecter les données comprend un nombre important de champs mais dont seul un petit nombre est obligatoire. Ces champs obligatoires sont très classiques dans les études naturalistes (date, observateur, lieu, nom de l'espèce...).

Daysie RIQUEL indique que des mesures compensatoires portant sur la connaissance des chiroptères sont souvent demandées dans le cadre des procédures de dérogation à destruction d'espèces protégées, en plus des données acquises ponctuellement sur chaque projet. En tant que maître d'ouvrage, la SIDR prévoit les budgets nécessaires mais il lui est parfois difficile de savoir quel type d'action entreprendre, la SIDR n'ayant pas les compétences en interne pour cela et ne sachant pas vers qui se tourner. Elle demande si le fait de verser au SINP les données acquises sur chaque projet peut être suffisant, la compilation des données à l'échelle de l'île permettant d'avoir une vision plus globale de l'écologie de l'espèce.

Valentin LE TELLIER répond que la prescription de telles mesures compensatoires dans les procédures de dérogation est une application du principe « éviter, réduire, compenser ». Les mesures doivent être à la hauteur des impacts et sont discutées projet par projet ce qui ne permet pas de donner une réponse générale. Le SINP a vocation à rassembler les données issues de sources diverses pour faciliter la vision à l'échelle de l'île. Concernant les chiroptères, le SINP s'appuie sur le Groupe chiroptères Océan Indien (GCOI) qui est la tête de réseau du pôle chiroptères. Une possibilité pour contribuer à la connaissance des chiroptères pourrait être de participer au financement du fonctionnement du pôle. Ce point mérite d'être rediscuté avec le service instructeur.

Juliette CHARLES demande quel lien sera fait entre les prescriptions d'acquisition de connaissance dans les arrêtés préfectoraux et le SINP.

Valentin LE TELLIER répond que les arrêtés renverront au format standard SINP à respecter pour les données.

Natacha MOULTSON souhaite savoir si les têtes de réseau verseront leurs données au SINP.

Valentin LE TELLIER répond que les têtes de réseau doivent remplir un certain nombre de critères pour pouvoir jouer ce rôle. L'acceptation des règles de la charte en font partie. Des tests sont en cours pour le versement des données des têtes de réseau au SINP.

Il est demandé si la Commission eau et biodiversité adhèrera au SINP.

Valentin LE TELLIER répond que divers acteurs interviennent dans le domaine de l'eau et ont déjà été rencontrés : fédération de pêche, Hydro Réunion, Office de l'eau. Le SINP doit être interopérable avec le Système d'information sur l'eau pour éviter que les données ne soient saisies plusieurs fois. Les modalités d'articulation du SINP et du SIE sont en cours de calage.

Validation des données

Thierry DELAUNAY demande quelles sont les modalités de validation des données prévues.

Valentin LE TELLIER répond que la validation est essentielle pour garantir la crédibilité du dispositif. Elle s'effectue en deux temps :

- validation sur la forme lors de l'import de données dans la plate-forme Borbonica. Il s'agit de contrôler la conformité (liste des champs obligatoires et bon codage des informations) et la cohérence (logique combinatoire des différents champs entre eux) ;
- validation sur le fond (probabilité que le taxon observé soit le bon sur une échelle allant de « invalide » à « très probable »). Cette phase est plus ou moins longue et complexe en fonction des espèces. Pour certains groupes, il peut être nécessaire par exemple de devoir observer certains organes à la loupe binoculaire. Cette validation est réalisée par les pôles thématiques du SINP régional, qui doivent formaliser leur méthode de validation qui fait l'objet d'un avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Le grand public n'accède qu'aux données validées, les professionnels disposant de codes de connexion accèdent à toutes les données, chacune disposant d'un statut de validation.

Présentation de l'outil Borbonica

Valentin LE TELLIER présente les principales fonctionnalités de l'outil qui sera rendu public en juillet-août 2017.

Il répond à une question de l'assistance que sans identifiants de connexion il est possible de connaître le nombre de données disponibles par maille de 2km. Cela doit permettre aux bureaux d'études d'affiner leur chiffrage pour répondre à un appel d'offres en estimant mieux le temps qu'ils devront passer sur le terrain à prospecter.

Comment les maîtres d'ouvrage peuvent participer

En conclusion, Valentin LE TELLIER présente les principales actions que peuvent réaliser les MO s'ils veulent participer au SINP :

1. structurer ses bases de données internes ;
2. utiliser et faire utiliser les formats standards de données SINP ;
3. bien définir les modalités de réutilisation de données dans les marchés ;
4. adhérer au SINP 974 ;
5. participer au financement de l'animation des pôles thématiques SINP.

Les maîtres d'ouvrage recevront prochainement différents supports de communication, comme tous les partenaires du SINP : newsletter (juillet-août) et plaquette (fin 2017).

Les maîtres d'ouvrage le souhaitant sont invités à indiquer à la DEAL leur souhait de participer au COPIL SINP ou de tester la plate-forme régionale de diffusion de données Borbonica.

Annexe : liste des participants

Nom	Structure	Emargement
CHOPINEI Linda	Direction Eau Mairie Jaurie & Denis	
PAUSE Michael	Direction Eau Mairie St Denis Chargé d'opération	
BARRET David	EDF Réunion	
MARINIER Damien	PRÉFABLOC	
RIQUEL Dayse	SIDR.	
GAIGNET Alain	DEAL Réunion	
Seam-François NERZEC	NEAZ	
PROUCHIT Johanne	Mairie de St-Louis	
LANUSSE-CAZALE Vincent	SETAC - SPL ERB	
DEMENTY THIERRY	GTO	
CHARLES Juliette	Groupeur NRU	
HOULTSON Natacha	Région Réunion	
BRETHONÉ Nigel	Région Réunion	
VOLLAND Baptiste	Le Possesseur	
VERGÈZ Wendy	SEGC	
LE TEUILLER Valentin	DEAL/SEB	